FEDERATION FRANCAISE DU SPORT AUTOMOBILE

COMITE REGIONAL DU SPORT AUTOMOBILE MIDI-PYRENEES

A.S.A. ROUTE D'ARGENT

ECURIE UXELLO

REGLEMENT DU :

20 éme

RALLYE TERRE

DES CAUSSES

03 – 04 - 05 AVRIL 2015

CHAMPIONNAT DE France RALLYES TERRE

ECURIE UXELLO B.P. 33 12700 CAPDENAC

ecurie.uxello@orange.fr

www.rallye-des-causses.org

PROGRAMME – HORAIRES

Lundi 12 Janvier 2015
Parution du règlement et ouverture des engagements.

Lundi 23 Mars 2015 Minuit
Clôture des engagements.
Pour les concurrents des coupes de marques: **Lundi 16 Mars 2015**

Vendredi 27 Mars 2015
Parution de la liste des engagés sur le site de l'Ecurie UXELLO : **www.rallye-des-causses.org**

Vendredi 03 Avril 2015
Vérifications :
15 h 30 à **20 h 30** des documents : Capdenac gare 12700
15 h 45 à **20 h 45** des voitures : Capdenac gare 12700
20 h 00 1ére réunion du Collège des Commissaires Sportifs P.C. Capdenac .
22 h 00 Publication des équipages admis au départ affichage officiel P.C. Salle des fêtes Villeneuve d'Aveyron. Un affichage indicatif aura lieu au parc de Capdenac durant le parc fermé du vendredi et de fin du rallye dimanche.

Samedi 04 Avril
7 h 00 Distribution des livres de route 1ére étape Parc fermé de Capdenac**.**
8 h 00 Départ 1ére Etape.
10 h 00 à 11 h 00 1ére séance de marquage des pneumatiques après le tour de reconnaissance de la 1ére étape **: Parc d'assistance de Villeneuve.** *½ heure avant la première voiture et 1 heure maxi*
18 h 19 Arrivée 1ére Etape à VILLENEUVE**.**
21 h 30 Publication des résultats partiels provisoires de la 1ére étape, pénalités routières incluses, ordre et heure de départ de la **2éme étape** : affichage officiel P.C. Salle des fêtes Villeneuve d'Aveyron

Dimanche 05 Avril
6 h 30 Distribution des livres de route 2éme étape salle des fêtes Villeneuve.
7 h 30 Départ 2éme Etape.
9 h 10 à 10 h 10 **2éme** séance de marquage des pneumatiques après le tour de reconnaissance de la deuxième étape : **Parc d'assistance de Villeneuve.** *½ heure avant la première voiture et 1 heure maxi*
15 h 53 Arrivée 2éme Etape fin du rallye à : **CAPDENAC.**
Vérifications finales Garage Gazal 12700 CAPDENAC.

Publication des résultats finaux provisoires du rallye au plus tard 30 minutes après l'entrée en parc fermé du dernier concurrent : **au parc fermé Capdenac.**
Remise des coupes : **Podium d'arrivée.**

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Route D'Argent et L'Ecurie Uxello organisent les : **03 – 04 – 05 Avril 2015 Le 20éme Rallye Terre des Causses.**
Le présent règlement a reçu par la F.F.S.A. le permis d'organisation **N° 13**
En date du : 12 12 2014
Visa du Comité Régional Sport Automobile Midi-Pyrénées **: N° 03**
Du : 10 12 2014
Organisateur Technique :
Président : **Jean-Marie NAGET** Président de L'Ecurie Uxello.
Secrétariat du Rallye : **Ecurie UXELLO B.P. 33 12700 CAPDENAC.**
Tél / Fax. : **05 65 64 71 57** **Email :** **ecurie.uxello@orange.fr**
theron.m@wanadoo.fr
naget.jm@wanadoo.fr

Permanence du Rallye : 05 65 64 71 57
Jean Marie NAGET : 06 80 32 97 90
Michel THERON : 06 82 11 31 73

Toutes les infos sont sur : www.rallye-des-causses.org

1.1. Officiels

Observateur FFSA
M M..

Directeur de Course
M. Franck DEL SANTO

Directeurs de Course adjoints P.C.
Mme. Roselyne PRIOUX
Mr. Patrice MARTY
Mr. Jacques LE GALL

Secrétaire de la Direction de Course
Mme. Nicole BONNET

D.C. Chargés du véhicule tricolore
M. Yves ESCLOUPE

Directeur de Course véhicule Damier :
Mme Françoise FREVILLE

Commissaire Technique Responsable Délégué FFSA
M. Christian BONIN A

Commissaires Techniques :
M. J. Claude AYRAL B
M. Jean Claude MARTY C
M. Jean Pierre ROQUES B
M. Laurent QUERRY B
M. Patrick CHAZAL C
M. Dominique TURPIN C

Secrétaire Technique Mme Andrée BONIN

Commissaire Technique Citroën
Olivier CAPPELLETTI

Commissaire Technique Peugeot
Hervé HENO

Commissaires Délégués Parc
M. Lyonnel JACOUTOT Parc Assistance
M. Sébastien PASCAL Parc Assistance
M. Roland MOREL Parc Regroupement
M. Gilbert FOUCAULT Parc Fermé

Responsables des Chronos et Classements
M. David GUIBLAIN

Médecin Chef
MED ASSISTANCE

Président du Collège des Commissaires Sportifs
M. Patrice PRIOUX

Membres du Collège des Commissaires Sportifs
Mme. Maryse THOMAS
M. Guy DESTRESSE

Directeur de course délégué Parc assistance
M. Jean Luc DEVRIESE

Directeurs de course délégués aux E.S.
M. Laurent TEILLARD 1 / 4
M. Michel GALANT 2 / 5 7 / 9
M. Serge FREVILLE 3 / 6 8 / 10

Directeurs de course adjoints délégués aux E.S
M. Fabien PASCAL 1 / 4
M. Georges CID 2 / 5 7 / 9
M. Jean Paul BROTTIER 3 / 6 8 / 10
M. Guy ANDRIEU INTER 3 / 6 8 / 10
M. L TEILLARD F PASCAL INTER 8 / 10

Commissaires Sportifs Délégués Juges de Faits
M. Michel BLANC M. Dominique JOUBERT
M. Louis PRIANO M. Bernard ISSARTEL

Chargés des Relations avec les Concurrents :
Mme Véronique PUYAU
Mr. Jacques JONQUIERES
Mr. Georges LEMMENS

Commissaire Sportif Chargé de la publicité
M. Georges CID

Attachés de presse :
M. Clément RULLIERE

Responsable salle de presse
Mme. Jocelyne DUQUESNOIS

Speaker
M.

1.2 Eligibilité

Le 20éme Rallye Terre des Causses compte pour :
Le Championnat de France des rallyes terre.
Le Championnat de France des Rallyes Terre deux roues motrices
Le Championnat Midi-Pyrénées 2015 Pilotes et Copilotes.
Le Challenge de L'ASA Route D'Argent.
Peugeot 208 RALLY CUP
Citroën Racing Trophy

1.3 Vérifications

Les confirmations d'engagements et les heures de convocation aux vérifications seront publiées le **27 Mars** sur le site de l'Ecurie UXELLO : **www.rallye-des-causses.org**

Vérifications administratives :
Parc de Capèle 12700 Capdenac de **15 h 30 à 20 h 30.**
Vérifications Techniques :
Parc de Capèle 12700 Capdenac de **15 h 45 à 20 h 45.**
Les vérifications finales seront effectuées :
Garage Gazal 12700 Capdenac
Prix de la main d'œuvre horaire : 60 €.
Affichage Officiel :
Du Vendredi 03 avril à 12 heures au Dimanche 05 Avril à 20 heures :
Salle des fêtes Villeneuve (P.C.). Un affichage indicatif aura lieu au parc de Capdenac durant le parc fermé du vendredi et de fin du rallye dimanche

ARTICLE 2. ASSURANCES

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1. Demande d'engagement – Inscriptions.

3.1.1 Concurrents Admis.

Articles 3.1.2 à 3.1.4 et 3.1.6 à 3.1.9 (Cf. au Règlement standard FFSA des Rallyes).

3.1.5. Demande d'Engagement – Inscriptions

Toute personne qui désire participer au **20éme Rallye Terre des Causses doit** adresser au secrétariat du rallye **Ecurie Uxello B.P. 33 12700 CAPDENAC** la demande d'engagement, dûment complétée avant le :
Lundi 16 Mars 2015 pour les concurrents des coupes de marques
Lundi 23 Mars 2015 pour les autres concurrents (cachet de la poste faisant foi).
Si la demande d'engagement est envoyée par E-mail ou par télécopie, l'original devra parvenir à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements. Aucun engagement ne sera accepté par téléphone.

3.1.10

Le nombre des engagés est fixé à : **150** Voitures maximum.

3.1.11. Les droits d'engagement sont fixés :

* avec la publicité facultative des organisateurs	**850 €**
* sans la publicité facultative des organisateurs	**1700 €**
***** avec un licencié de l'ASA Route d'Argent à bord	**800 €**
* avec deux licenciés de l'ASA Route d'Argent à bord	**750 €**
***** Concurrents Coupes de Marques	**750 €**

Une aire de lavage sera à disposition dans le parc d'assistance, une participation de **10 €** sera demandée lors des vérifications administratives pour son utilisation durant tout le rallye.

3.1.12

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement ou d'un reçu délivré par L'Autorité Sportive Nationale du concurrent et des documents suivants :

- **photocopie des permis de conduire du pilote et co-pilote**
- **photocopie des licences du pilote et co-pilote**
- **attestation d'autorisation de conduire la voiture (dans le cas de prêt par une tierce personne)**
- **Le plan de disposition de l'assistance**

Les chèques sont à libeller à l'ordre de : **Ecurie UXELLO, ils seront mis à l'encaissement le 24 mars 2014.**
Pour les concurrents étrangers, lors des vérifications administratives, il ne sera accepté que des espèces ou chèques certifiés (dits chèques de banque).

3.2. Equipages

Articles 3.2.2 à 3.2.6 et 3.2.8 (Cf. au Règlement standard FFSA des Rallyes).

3 .2.7 Il n'y a pas de briefing obligatoire.

Un briefing écrit sera remis contre émargement lors des vérifications administratives.

3.3. Ordre de départ

3 .3.1. Hors reconnaissances, les départs des 10 premières voitures minimum et des 20 premières voitures maximum seront donnés de 2 minutes en 2 minutes. Lors de la première étape, le premier concurrent de chaque coupe de marque bénéficiera également d'un écart de 2 minutes

Un écart d'au moins 2 minutes sera respecté après le dernier concurrent d'une coupe de marque.

Des **stickers 2'** de couleurs différentes seront distribués à chaque départ d'étape à la sortie du parc fermé.

Pour les étapes suivantes, le départ sera donné dans l'ordre du classement provisoire, pénalités routières comprises, avec possibilité de reclassement des pilotes prioritaires.

3.3.2. L'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant, en respectant l'ordre suivant :

- **Série 1** : Pilotes (10 maximum) issus des engagés dans les classes A8W - A7S – ***R5*** - R4 - A8 - N4 inscrits au Championnat de France désignés comme performants par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents, dans l'ordre du classement du Championnat de la saison précédente pour le premier rallye et dans l'ordre du classement du Championnat de l'année en cours pour les rallyes suivants.
- **Série 2** : Les autres pilotes dans l'ordre des classes: A8W - A7S- R4 - A8 - N4
- **Série 3** : Les pilotes inscrits dans les Coupes de Marque, sur proposition des responsables desdites Coupes de Marque.
- **Série 4** :Pilotes figurants dans le classement du Championnat de France des Rallyes Terre 2 Roues Motrices dans l'ordre du classement du Trophée 2 roues motrices de la saison précédente pour le premier rallye et dans l'ordre du classement du Championnat de France des Rallyes Terre 2 roues motrices de l'année en cours pour les rallyes suivants et les pilotes désignés comme performants par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents
- **Série 5** : Tous les autres pilotes dans l'ordre des classes suivantes : R3 - R2 - A7K - A7 - A6K - A6 - F2 14 - N3 - A5K - A5 - F2 13 - N2 – F2 12 - R1 - N1 - F2 11.
- Dans chaque série et dans chaque classe les pilotes prioritaires seront placés en premier, en respectant l'ordre suivant : Priorité A FIA - Priorité B FIA - Priorité A FFSA - Priorité B FFSA.

3.3.3 Parc Fermé de départ

Dans un parc prévu à cet effet, qui pourra être le parc de regroupement, à l'issue du tour de reconnaissance, avant ou après le parc d'assistance, les concurrents observeront un arrêt d'une durée minimum de 20 minutes sous régime de parc fermé appelé parc fermé de départ.

Quel que soit l'ordre d'entrée dans le dit parc, les équipages quitteront celui-ci dans l'ordre et aux heures de départ affichés au tableau officiel.

Tout départ tardif, imputable à l'équipage, sera pénalisé de 1 minute par minute ou fraction de minute de retard.

3.3.5 Le comité d'organisation fournira à chaque équipage les 2 plaques du rallye et les 2 panneaux de portes portant les numéros de compétition réglementaires.

3.3.6 Des numéros de compétition supplémentaires de 22 cm de haut, de couleur orange seront fournis par l'organisateur aux vérifications administratives ; ils devront être apposés à l'extérieur en haut et vers l'avant des vitres latérales arrière, en haut à droite de la lunette arrière Toute absence sera sanctionnée de façon équivalente au défaut de panneaux de portières.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. Voitures autorisées

Conforme au règlement du championnat de France des Rallyes Terre.

4. 1.1. Vitres

Il est interdit d'apposer quoique ce soit sur les parties vitrées de l'habitacle des voitures en dehors :

- des films antidéflagrants définis dans la réglementation technique
- des numéros, plaques et identifications prévus au règlement
- d'un pare-soleil dont les dimensions et l'opacité sont libres, un bandeau publicitaire d'une seule ligne dont la hauteur du lettrage ne sera pas supérieure à 100 mm pourra être apposé sur le pare-soleil. La position en hauteur du bandeau publicitaire sur le pare-soleil est libre, **un espace de 250 mm de large entre le bandeau et le montant du pare-brise devra être laissé libre pour la publicité de l'organisateur**, ceci de chaque côté du bandeau publicitaire (voir schéma n° 1, page 12, de la réglementation standard des rallyes).
- L'utilisation de films argentés ou fumés sur les vitres latérales, la vitre arrière et la vitre du toit ouvrant est autorisé en respect de l'article 11 point 11.1 de l'article 253 de l'annexe J.

4.2.1 Pneumatiques : Réglementation de l'utilisation des pneumatiques

Les pneumatiques sont libres pour le tour de reconnaissance…

Le marquage consistera à enregistrer le n° figurant sur l'étiquette « code- barre » **Vulcanisée** apposée sur le flanc du pneumatique lors de sa fabrication. Toute absence d'une étiquette code barre sur le pneumatique lors d'un contrôle sera considérée comme une non conformité technique et fera l'objet d'un rapport au collège des commissaires sportifs faisant état de cette non conformité.

4.3. Assistance

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

La surface occupée dans le parc sera limitée à :

- Pour les concurrents inscrits au championnat terre: 80m^2 pour 1 voiture et 140m^2 pour 2 voitures
- pour les autres concurrents : 70m^2 pour 1 voiture et 130m^2 pour 2 voitures
- Le plan de disposition souhaitée devra être joint à la demande d'engagement

Toute surface supplémentaire demandée sera facturée 2,50 € le m^2, la demande de surface devra être faite accompagnée du chèque correspondant en même temps que la demande d'engagement ou de réservation.

4.3.2.1. Parcs d'Assistance

Le parc d'assistance est indiqué dans l'itinéraire du rallye avec un contrôle horaire d'entrée et de sortie, ce parc est le même pour toute la durée du rallye.

Toute assistance est interdite en dehors du parc réservé à celle-ci.

Les organisateurs fourniront une plaque Assistance à chaque équipage ainsi, qu'un triangle de couleur portant la lettre **A** et le N° du concurrent à coller sur le pare brise. La plaque et le triangle devront être fixés sur le véhicule et, permettront d'accéder au parc d'assistance. Un seul véhicule par équipage sera autorisé dans le parc

4.3.2.3 Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyer A B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de deux ans,
- de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche et résistante aux hydrocarbures d'une surface égale à celle de la voiture,
- ***de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.***
- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d 'assistance**.**

4.6. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conformément aux dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux plaques (210mm x140mm), l'une située à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro de plaque sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévus pour le rallye.

Position de la plaque avant : située dans l'angle supérieur droit du pare-brise.

Position de la plaque arrière : située à l'emplacement de la plaque d'immatriculation arrière.

Couleur : traits noirs sur fond blanc.

ARTICLE 5. PUBLICITE

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

La publicité obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. Description

Parcours total reconnaissance 1^{ére} étape : 70,410 Km

Parcours total reconnaissance 2^{éme} étape : 59,530 Km

Hors reconnaissances

Le 20^{éme} Rallye Terre des Causses représente un parcours routier de :

136.710 km.

Il est divisé en **deux** étapes et **6** sections.

IL comporte **10** épreuves spéciales d'une longueur totale de : **150,740 km.**

1^{ére} Etape : 3 E.S. Deux fois	2^{éme} Etape : 2 E.S. deux fois
ES 1 / 4 : 9,650 km	**ES 7 / 9 : 15,720 km**
ES 2 / 5 : 6,120 km	**ES 8 / 10: 22,000 km**
ES 3 / 6 : 21,880 km	

6.2. Reconnaissances

Les reconnaissances libres sont interdites, la reconnaissance de chaque étape se fera le matin même. Le Road book sera distribué **1 heure** avant le départ qui se fera de minute en minute. **Toute circulation sur les chemins du causse sera considérée comme reconnaissance interdite selon l'article 6.2.4 du règlement standard des rallyes.**

La distribution du cahier de prise de notes se fera en même temps que la distribution du Road book 1 **heure** avant le départ théorique de chaque concurrent au parc de Capdenac pour la première étape, au P.C. salle des fêtes de Villeneuve au départ de la deuxième étape. Ces cahiers pourront être contrôlés à tout moment du rallye et, devront être remis au C.H. d'entrée de chaque étape. En cas d'abandon ils doivent être restitués soit à un poste de commissaire soit à la direction de course. Les cahiers sont à spirales.

6.3. Carnet de contrôle

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

6.4. Circulation

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

7.1. Départ

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

7.2.11 Dispositions Générales Relatives aux Contrôles

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

7.3. Contrôle de passage (C.P.) – Contrôles Horaires (C.H.)- Mise Hors Course.

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

7.3.16. Tout concurrent inscrit au Rallye en cours et ayant abandonné ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape pourra réintégrer le Rallye aux conditions suivantes :

- Avoir signifié au Chargé des Relations avec les Concurrents sa décision de réintégrer le Rallye au plus tard 30 minutes avant le début de la réunion du Collège des Commissaires Sportifs précédant le départ de l'étape suivante ;
- Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture fixée pour l'étape suivante. Pour l'étape où la pénalité d'exclusion a été prononcée, un concurrent réintégrant le Rallye se verra affecté d'un temps forfaitaire total égal à celui du concurrent classé dernier, toutes pénalités comprises. De plus, les pénalités complémentaires suivantes seront appliquées :
- Pénalité de DIX heures.
- Pénalité de CINQ minutes par épreuve spéciale non parcourue dans son intégralité.

Les concurrents réintégrant le Rallye dans ce cadre devront être repositionnés par les Commissaires Sportifs de l'épreuve selon l'article 3.3 du Règlement Standard des Rallyes. **Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points**. **Sauf les points de bonus de départ**

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le Rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

7.4. Contrôle de Regroupement

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

7.5. Epreuves Spéciales (E.S.)

Conforme au règlement standard F.F.S.A. TERRE.

7.6. Parc Fermé

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 8. – RECLAMATIONS – APPELS.

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 9. CLASSEMENT

Cf. au Règlement standard FFSA des Rallyes et au règlement du championnat de France des rallyes terre FFSA.

9 .3 Les résultats du rallye seront affichés le dimanche 5 avril et au plus tard 30 minutes après l'entrée en parc fermé du dernier concurrent au parc d'arrivée : **parc fermé de Capdenac.**

9.4 Le classement final provisoire de fin de rallye, devient définitif 30 minutes après l'affichage des résultats.

ARTICLE 10. PRIX – COUPES

Prix en espèces :

	1er	2éme	3éme	TOTAL
Classement Général	**850 €**	**650 €**	**450 €**	**1950 €.**
Classement par Classes				
De 1 à 3 partants	**450 €**			
De 4 à 5 partants	**850 €**			
De 6 à 10 partants	**850 €**	**450 €**		
Si plus de 11 partants	**850 €**	**450 €**	**220 €**	**X 22 : 31920€**
Classement Féminin	**450 €**			**450€**
TOTAL				**34320 €.**

Répartition des classes (conforme Article 4 règlement standard rallye FFSA)

N / FN : 1 – 2 - 3 – 4
A / FA : 5 – 5k – 6 – 6k – 7 – 7k – 7s – 8 – 8w
R: 1 – 2 – 3 – 4 - 5
F2: 11 – 12 – 13 – 14
Les concurrents des coupes de marques ne bénéficieront pas des primes prévues.

Coupes

La remise des coupes se fera à l'arrivée du rallye à l'entrée du parc fermé.
Les prix seront adressés par courrier le lendemain du rallye
Des coupes récompenseront des commissaires après tirage au sort,